

Province de Québec
District d'Arthabaska
MRC de l'Érable
Ville de Princeville

Séance régulière du conseil tenue ce **vingtième jour de décembre 2004 à 20h00**
au lieu et à l'heure ordinaire des sessions et à laquelle prennent part :

Monsieur Serge Bizier
Monsieur Claude Ménard
Monsieur André Bergeron
Madame Monique Carré
Monsieur Fernand Ruel
Monsieur Jan Heeremans

sous la présidence de Monsieur Gilles Fortier, maire, formant quorum. Le greffier,
Mario Juare est également présent.

Après la prière d'usage, monsieur le maire souhaite la bienvenue à l'assistance.

04-12-352

Ratification des chèques

Sur une proposition du conseiller Serge Bizier, appuyée par le conseiller André Bergeron, il est unanimement résolu de ratifier les chèques salaires et les chèques fournisseurs suivants :

Fonds d'administration:

- En date du 6 décembre 2004	
- no 4CH001845	annulé
- nos 4CH001869 & 4CH001870	60 307.79 \$
- En date du 6 décembre 2004	
- no 4CH001871	3 231.90 \$
- En date du 6 décembre 2004	
- no 4CH001872	6 545.67 \$
- En date du 14 décembre 2004	
- no 4CH001873	200.00 \$
- En date du 16 décembre 2004	
- nos 4CH001874 à 4CH001881	28 456.34 \$

ADOPTÉE

04-12-353

Approbation des comptes

Sur une proposition du conseiller André Bergeron, appuyée par le conseiller Jan Heeremans, il est unanimement résolu d'approuver les comptes suivants et d'en autoriser le paiement :

Fonds d'administration :

- En date du 20 décembre 2004	
- nos 4CH001882 à 4CH001952	46 391.20 \$

Fonds d'immobilisation

- En date du 20 décembre 2004

- nos 4CH200039 & 4CH200040

223 702.31 \$

ADOPTÉE

04-12-354

Règlement no 2004-86 concernant l'imposition pour 2005 des taxes foncières, d'affaires et de compensation

Sur une proposition du conseiller Jan Heeremans, appuyée par le conseiller Fernand Ruel, il est unanimement résolu que soit adopté le règlement no 2004-86 concernant l'imposition pour 2005 des taxes foncières, d'affaires et de compensation.

ADOPTÉE

04-12-355

Règlement no 2004-87 concernant l'imposition pour 2005 d'un tarif pour la gestion des matières résiduelles

Sur une proposition du conseiller André Bergeron, appuyée par le conseiller Claude Ménard, il est unanimement résolu que soit adopté le règlement no 2004-87 concernant l'imposition pour 2005 d'un tarif pour la gestion des matières résiduelles.

ADOPTÉE

04-12-356

Règlement no 2004-88 concernant la tarification 2005 pour le service d'aqueduc

Sur une proposition du conseiller Fernand Ruel, appuyée par le conseiller Serge Bizier, il est unanimement résolu que soit adopté le règlement no 2004-88 concernant la tarification 2005 pour le service d'aqueduc.

ADOPTÉE

04-12-357

Règlement no 2004-89 concernant la tarification 2005 pour le service d'égouts et d'épuration des eaux usées

Sur une proposition de la conseillère Monique Carré, appuyée par le conseiller Fernand Ruel, il est unanimement résolu que soit adopté le règlement no 2004-89 concernant la tarification 2005 pour le service d'égouts et d'épuration des eaux usées.

ADOPTÉE

04-12-358

Taux d'intérêts sur arrérage de taxes

Sur une proposition du conseiller André Bergeron, appuyée par le conseiller Serge Bizier, il est unanimement résolu de fixer à **12 %** par année le taux d'intérêts sur les arrérages de taxes pour l'année 2005.

ADOPTÉE

04-12-359

Renouvellement de marge de crédit

ATTENDU l'article 567.2 de la Loi sur les cités et villes;

Sur une proposition du conseiller Jan Heeremans, appuyée par le conseiller Fernand Ruel, il est unanimement résolu de contracter un ou des emprunts temporaires jusqu'à concurrence de 750 000 \$ sous forme de marge de crédit à la Caisse Populaire de Princeville pour le paiement des dépenses d'administration courante pour l'année 2005, selon le taux d'intérêts en vigueur et à être remboursé au fur et à mesure que les revenus du fonds d'administration seront perçus;

Le maire et la trésorière sont autorisés à signer les documents relatifs à cet emprunt.

ADOPTÉE

04-12-360

Transfert au surplus réservé – Terrains résidentiels (nouvelle Ville)

Sur une proposition du conseiller André Bergeron, appuyée par le conseiller Claude Ménard, il est unanimement résolu de transférer les produits de la vente de terrains résidentiels de 2004, soit 85 736.24 \$, au surplus réservé à des fins de développement résidentiel de la nouvelle Ville de Princeville.

ADOPTÉE

04-12-361

Transfert au surplus réservé – Terrains résidentiels (ex-Ville)

Sur une proposition du conseiller Serge Bizier, appuyée par le conseiller Fernand Ruel, il est unanimement résolu de transférer les produits de la vente de terrains résidentiels de 2004, soit 17 060.00 \$, au surplus réservé à des fins de développement résidentiel de l'ex-Ville de Princeville.

ADOPTÉE

04-12-362

Remboursement anticipé au fonds de roulement

Sur une proposition du conseiller André Bergeron, appuyée par le conseiller Serge Bizier, il est unanimement résolu de rembourser à même les opérations financières de l'année 2004 un montant de 101 000 \$ emprunté au fonds de roulement par les résolutions suivantes et selon les soldes ou montants indiqués ci-après :

Résolution	Montant ou solde
03-04-101	30 000 \$
03-05-134	20 000 \$
04-04-085	21 000 \$
04-05-131	30 000 \$

Le résiduel de la résolution 04-05-131 sera remboursé sur la période de trois (3) ans à raison de 20 000 \$ par année.

ADOPTÉE

04-12-363

Transfert au surplus réservé – chemins municipaux

ATTENDU QU'en 2004, le montant prévu pour les investissements sur les chemins municipaux selon le décret de regroupement n'a pas été complètement dépensé;

Sur une proposition de la conseillère Monique Carré, appuyée par le conseiller Fernand Ruel, il est unanimement résolu de transférer à la réserve pour chemins

municipaux un montant de 212 609.63 \$ à même les activités financières 2004.

ADOPTÉE

04-12-364

Financement permanent d'un règlement d'emprunt – Adjudication de contrat

Il est proposé par le conseiller Claude Ménard, appuyé par le conseiller André Bergeron, et résolu unanimement que la Ville de Princeville accepte l'offre qui lui est faite de *la Caisse Populaire Desjardins de Princeville* pour son emprunt de 236 600 \$ par **billets** en vertu des règlements numéros 2000-2 et 2003-68, au prix de 100.0 échéant en série 5 ans comme suit :

19 200 \$	4.30 %	29-12-2005
20 200 \$	4.30 %	29-12-2006
21 000 \$	4.30 %	29-12-2007
22 000 \$	4.30 %	29-12-2008
154 200 \$	4.30 %	29-12-2009

Que les **billets**, capital et intérêts, seront payables par chèque à l'ordre du détenteur enregistré.

ADOPTÉE

04-12-365

Modification du règlement d'emprunt concerné par le financement permanent

ATTENDU QU'à ces fins, il devient nécessaire de modifier le règlement en vertu duquel ces billets sont émis;

Il est proposé par le conseiller Jan Heeremans, appuyée par le conseiller Fernand Ruel, et résolu unanimement :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit;

QUE les **billets** seront signés par le maire et la trésorière;

QUE les **billets** seront datés du 29 décembre 2004;

QUE les **billets** porteront un taux d'intérêts non supérieur à 15%, payable semi-annuellement;

QUE les **billets**, quant au capital, seront remboursés comme suit :

1.	19 200 \$
2.	20 200 \$
3.	21 000 \$
4.	22 000 \$
5.	22 900 \$
5.	131 300 \$ (à renouveler)

QUE pour réaliser cet emprunt la municipalité doit émettre par **billets** pour un terme plus court que le terme prévu dans les règlements d'emprunt, c'est-à-dire pour un terme de :

- **5 ans** (à compter du 29 décembre 2004), en ce qui regarde les amortissements annuels de capital prévus pour les années 6 et suivantes, au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements pour les règlements numéros 2000-2 & 2003-68 chaque emprunt subséquent devant être pour le solde ou partie de la balance due sur l'emprunt.

ADOPTÉE

04-12-366

Annulation de solde sur règlement d'emprunt 2000-2 & 2003-68

ATTENDU QUE la Ville de Princeville a entièrement réalisé la dépense décrétée de même que le financement permanent correspondant à l'objet des règlements d'emprunt nos 2000-2 & 2003-68;

ATTENDU QUE le solde résiduaire du montant d'emprunt approuvé par le Ministre des Affaires municipales, du Sport et du Loisir ne peut être utilisé à d'autres fins;

Sur une proposition du conseiller Serge Bizier, appuyée par le conseiller Claude Ménard, il est unanimement résolu que soit annulé le solde représentant la partie résiduaire non utilisée du montant de l'emprunt approuvé par le Ministre des Affaires municipales, du Sport et du Loisir au règlement d'emprunt no 2000-2 soit 23 300 \$ et règlement no 2003-68 soit 57 600 \$;

QU'une copie certifiée de la présente résolution soit transmise au Service du financement municipal.

ADOPTÉE

04-12-367

Salaires pompiers

ATTENDU QUE le conseil désire offrir aux pompiers volontaires le même traitement salarial que les employés municipaux de la Ville de Princeville pour l'année 2005;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller André Bergeron, appuyé par la conseillère Monique Carré, il est unanimement résolu que le conseil accepte de majorer de 2.5 % le salaire des pompiers volontaires pour l'année 2005.

ADOPTÉE

04-12-368

Salaires brigadiers

ATTENDU QUE la Ville de Princeville doit fixer le salaire des brigadiers scolaires pour l'année 2005;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Fernand Ruel, appuyé par le conseiller Jan Heeremans, il est unanimement résolu que le salaire des brigadiers scolaires soit fixé à 22 \$ par jour d'école pour l'année 2005.

ADOPTÉE

04-12-369

Réponse sur la déclaration de compétence de la MRC de l'Érable relativement à la fourniture du service de protection incendie

ATTENDU les exigences gouvernementales en matière de sécurité incendie;

ATTENDU QUE la MRC de l'Érable a indiqué son intention de déclarer sa compétence relativement à la fourniture du service de protection contre l'incendie à l'égard des municipalités locales de son territoire le 13 octobre;

ATTENDU QUE les municipalités ont 90 jours après la signification d'intention de déclaration de compétence de la MRC de l'Érable, pour se prononcer de façon définitive sur l'intention de la MRC et que dans le cas d'un avis défavorable, doivent produire et déposer dans le même délai un plan d'action respectant les orientations gouvernementales permettant de recevoir ultérieurement l'approbation du ministre de la Sécurité publique;

ATTENDU QUE le projet de règlement établissant les modalités et conditions administratives et financières de l'exercice de compétence en matière de fourniture de service de protection contre l'incendie et d'organisation de secours à l'égard des municipalités du territoire de la MRC de l'Érable, ne conviennent pas à la Ville de Princeville;

ATTENDU QUE la Ville de Princeville, en tenant compte de ce qui précède et de sa capacité de bien protéger son territoire avec les ressources financières, humaines et matérielles actuelles, ainsi qu'en maintenant le plein contrôle de la prestation des services, désire conserver toutes ses compétences relativement à la fourniture du service de protection contre l'incendie et d'organisation de secours sur son territoire;

Proposé par le conseiller Serge Bizier
Appuyé par la conseiller Fernand Ruel

Et résolu à l'unanimité

QUE, la Ville de Princeville s'oppose à la déclaration de compétence de la MRC de l'Érable relativement à la fourniture du service de protection contre l'incendie et d'organisation de secours sur son territoire et qu'elle conserve toutes ses compétences en cette matière.

D'ADOPTER le plan d'action commun optimal dans le cadre du schéma de couverture de risques en sécurité incendie de la MRC de l'Érable, qui a été produit en décembre 2004 par monsieur Benoit Gagnon, consultant pour le compte des Villes de Princeville et de Plessisville, respectant les orientations gouvernementales et que copie soit transmise à la MRC de l'Érable avec la présente résolution en vue de son intégration au schéma de couverture de risques en sécurité incendie de la MRC de l'Érable.

Il est de plus résolu qu'en conséquence, la Ville de Princeville n'assume aucun partage de coût pour le service régional ou pour la mise en œuvre du schéma de couverture de risques (chargé de projet).

ADOPTÉE

04-12-370

Tarifification pour les ententes incendies avec Norbertville et St-Norbert

ATTENDU QUE le conseil de Ville de Princeville désire apporter quelques changements à l'entente intermunicipale des incendies sur les territoires des municipalités de Norbertville et de St-Norbert d'Arthabaska;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller André Bergeron, appuyé par le conseiller Jan Heeremans, il est unanimement résolu que le conseil propose les nouveaux tarifs relativement à une nouvelle entente intermunicipale des in-

cendies avec les municipalités de Norbertville et de St-Norbert d'Arthabaska pour l'année 2005;

Que le prix annuel de base soit fixé à 25 \$ per capita pour l'année 2005;

Que le coût de location pour les camions-incendies et de compensation pour les salaires soient fixés comme suit :

Camion citerne (min. 2 heures) augmentation de 2.9% (indice des prix à la consommation pour la province de Québec)

2005 - la 1 ^{ère} heure	376.66 \$
- les heures subséquentes	187.17 \$

Camion auto-pompe (min. 2 heures) augmentation de 2.9% (indice des prix à la consommation pour la province de Québec)

2005 - la 1 ^{ère} heure	747.44 \$
- les heures subséquentes	376.66 \$

Salaires pompiers – année 2005

Les coûts du salaire du directeur, de l'assistant directeur et des pompiers tels que fixés par résolution du conseil plus 25 % pour les bénéfices marginaux et les frais d'administration;

QU'une copie de la dite résolution soit transmise aux municipalités concernées pour obtenir leur approbation.

ADOPTÉE

4-12-371

Taux de transport de neige – saison 2004-2005

Sur une proposition du conseiller Claude Ménard, appuyée par le conseiller Fernand Ruel, il est unanimement résolu de fixer le taux pour le transport de neige à l'intérieur des limites de Princeville à 1.037 \$ le mètre cube, et ce, pour la saison hivernale 2004-2005.

ADOPTÉE

04-12-372

Achat d'un morceau de terrain – Rue Noël

ATTENDU QU'une lisière de terrain est requise au bout de la rue Noël pour y aménager un endroit pour permettre aux véhicules de tourner;

Sur une proposition du conseiller André Bergeron, appuyée par la conseillère Monique Carré, il est unanimement résolu que la Ville de Princeville procède à l'acquisition du lot 13A-14-2, rang 10, Canton de Stanfold appartenant à Monsieur Roger Nadeau pour le prix de 875.00 \$;

QUE le maire et le greffier soient autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Princeville l'acte notarié préparé par André Baril, notaire.

ADOPTÉE

04-12-373

Second projet de règlement (PRU2-401) modifiant le règlement no 432-89

Sur une proposition du conseiller Serge Bizier, appuyée par le conseiller Jan Heeremans, il est unanimement résolu que soit adopté le second projet de règlement (PRU2-401) tel que déposé par le greffier, modifiant le règlement no 432-89 de l'ex-Ville de Princeville afin de permettre dans la zone M-75 les habitations multifamiliales.

ADOPTÉE

04-12-374

Demande d'Opération Enfant Soleil

ATTENDU l'activité de financement organisée au profit de l'organisme Opération Enfant Soleil et consistant en une partie de hockey bénéfice contre l'équipe de promo Choi 98 le 20 mars prochain;

Sur une proposition du conseiller Fernand Ruel, appuyée par le conseiller Serge Bizier, il est unanimement résolu de conclure une entente avec Opération Enfant Soleil dans le but de leur louer à titre gratuit le Centre Sportif Paul-de-la-Sablonnaire le 20 mars 2005 de 13h00 à 15h00.

ADOPTÉE

10^e Groupe Scout St-Eusèbe de Princeville – Remerciements.

Marie Beauchesne – demande refusée

Période de questions

Tel que prévu au deuxième alinéa de l'article 322 de la Loi sur les cités et villes, le Maire invite les personnes présentes à poser des questions orales aux membres du conseil.

04-12-375

Levée de la séance

Sur la proposition du conseiller André Bergeron, appuyée par le conseiller Claude Ménard, il est unanimement résolu que la séance soit close.

ADOPTÉE

Mario Juare, greffier

Gilles Fortier, maire

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDIT

Je soussigné certifie par la présente que les crédits budgétaires sont disponibles pour les dépenses décrites par le conseil de cette assemblée de la susdite municipalité

Louise Bergeron, trésorière